



## DÉCISION

Décision DP2024-027 portant signature du marché n°M23-036 « Mission de suivi de l'étude pré-opérationnelle du centre-ville de Montfermeil »

**LE PRESIDENT,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération n°CT2023/12/12-03 en date du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**CONSIDERANT** la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet le suivi de l'étude pré-opérationnelle du centre-ville de Montfermeil,

**VU** l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n°23-123420 en date du 05 septembre 2023,

**VU** le registre de dépôt des candidatures et des offres,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

**VU** la proposition de la société CITALLIOS, mandataire du groupement CITALLIOS / FNG CONSEIL / APIC SAS / DEVELOP'TOIT, représentée par Monsieur Olivier AUBIER, située 65 rue des 3 Fontanot, 92024 NANTERRE CEDEX,

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

### D E C I D E

**Article 1 :** De signer le présent accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec **le groupement CITALLIOS / FNG CONSEIL / APIC SAS / DEVELOP'TOIT**.

**Article 2 :** L'accord-cadre est conclu à prix composite, il comprend :

- **Une partie conclue à prix global et forfaitaire pour un montant de :**
  - **Tranche ferme : 73 377,50 € HT ;**
  - **Tranche optionnelle n°1 : 7 560,00 € HT.**
- **Une partie conclue à prix unitaires sur la base du bordereau des prix unitaires.**

**Article 3 :** Le présent accord-cadre est conclu **sans montant minimum et pour un montant maximum de 100 000,00 € HT** (comprenant la partie à prix forfaitaires et la partie à prix unitaires) sur la durée totale du contrat.

**Article 4 :** Le présent accord-cadre est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin de la tranche optionnelle affermée ou de la tranche ferme si la tranche optionnelle n'a pas été affermée.

**Article 5 :** Compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 6 :** Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

**Article 7 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **25 JAN. 2024**

Affiché - Notifié le

**25 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Stéphane LE HO



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*